VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI Pierre	à	M. PAOLINI Antoine
M. CAU Pierre	à	M. VANNUCCI Stéphane
M. PIERI François	à	M. CERVETTI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine

Etaient absents :.
Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, Adjointe au Maire ; M. GOMILA Jean-Michel, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2014	Délibération N°2014 /212

Convention de servitude au profit d'EDF sur un terrain communal cadastré section D n°323 lieu dit Prasco.

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

Electricité De France, Société Anonyme sollicite la Ville dans le cadre de travaux (création d'un poste DP C.A.P. Ajaccien). La parcelle n° 323 Section D, lieu-dit PRASCO, propriété de la Commune d'AJACCIO est impactée par le projet. Ci-joint en annexe la convention et le plan du tracé. A cet effet, Electricité De France demande la passation d'une convention de servitudes.
Les droits de servitude sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 2 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 279 mètres, ainsi que leurs accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 4 mètres,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abatage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'EDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement),
- EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretient, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de servitudes grevant la parcelle communale n° 323 section D, lieu-dit PRASCO pour la création d'un poste DP C.A.P. Ajaccien.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant la requête d'EDF justifiée par les dits travaux
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 juillet 2014

AUTORISE MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A signer la convention de servitudes grevant la parcelle communale n° 323 section D, lieu-dit PRASCO pour la création d'un poste DP C.A.P. Ajaccien.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20140728-2014_212-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/08/2014
Publication : 06/08/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE-MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO ★ CORSE DU SUD ★

Laurent MARCANGELI